

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-53

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation :	29/09/2023	nombre de conseillers :	
date d'affichage :	22/09/2023	en exercice :	14
		présents :	11
		votants :	14
		quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON
Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT
Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

MAJORATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Mme le Maire expose que le décret 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts supprime la compensation de la taxe sur les logements vacants versée par l'Etat à la collectivité. La taxe sera encore perçue par l'Etat à son seul profit.

Cependant ce même décret étend la liste des communes en tension immobilière et notamment caractérisées par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens et propose par délibération de mettre en place une majoration d'un pourcentage de 5 à 60 % de la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Mme le Maire propose de mettre en place une majoration de 10 % sur la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation. Elle précise qu'au dernier recensement en 2019 sur 525 foyers 400 étaient en résidence principale.

Le conseil adopte cette proposition par 5 voix pour et 0 contre, sur 5 suffrages exprimés.

Vote pour :

Mme Herpin-Poulenat
M. Didier Dufourmantel
M. Thierry Dubois
M. Laurent Dugas
Mme Flore Gambier

Abstentions

Mme Isabelle Lépicier-Caputo
Monsieur Olivier Rouche
Mme Roxane Fossé
Mme Barbier-Cintrat

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20230929-2023_53-DE

M. Philippe Beugnon
Mme Christine Gibaud
M. David Le Glanic
M. Romuald Séité
M. Thierry Gardie

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com